



18 Jul 2026 -18:14

Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le samedi 18 juillet 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Instauration d'une cotisation de solidarité renforcée des employeurs concernant l'incapacité de travail primaire

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une cotisation de solidarité renforcée des employeurs concernant l'incapacité de travail primaire.

Le chapitre 4 de la loi du 19 décembre 2025 exécutant une politique renforcée de « Retour au travail » a déjà instauré une cotisation de solidarité pour le deuxième et le troisième mois d'incapacité de travail primaire.

L'avant-projet complète cette mesure et instaure une cotisation de solidarité supplémentaire et renforcée pour la période de deux mois d'incapacité de travail primaire suivant le troisième mois susmentionné. Contrairement à la cotisation susmentionnée, le produit de cette cotisation supplémentaire est redistribué entre les entreprises qui relèvent théoriquement du champ d'application de la cotisation, qu'elles aient effectivement versé une cotisation ou non. Il s'agit donc d'une forme de redistribution au profit des entreprises comptant moins d'incapacités de travail (de longue durée), au détriment de celles qui en comptent davantage.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi instaurant une cotisation de solidarité renforcée des employeurs concernant l'incapacité de travail primaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé le dixième avenant à la convention nationale entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Ce nouvel avenant concerne la délivrance et la facturation par période de traitement pour les antibiotiques sous forme pharmaceutique orale solide. Cette mesure vise à limiter le risque de surconsommation et d'automédication qui contribuent à la résistance aux antibiotiques.

Pour la mise en œuvre de la délivrance par période de traitement, deux nouveaux honoraires sont ajoutés à la Convention pour les prestations du pharmacien.

L'arrêté royal est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Approbation du dixième avenant à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs en exécution des articles 51, §1er, 3e alinéa de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'introduction de la tarification des antibiotiques de forme « orale-solide » par unité en officine ouverte au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Création d'un Stock Monitoring Tool pour les médicaments

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un *Stock Monitoring Tool*.

Le projet prévoit la création d'un système de monitoring des stocks, offrant une vision globale et détaillée de la disponibilité d'une série de médicaments autorisés sur le marché belge.

Ce dispositif permettra d'anticiper les pénuries grâce à une transparence accrue des stocks et une meilleure connaissance de la demande, tout en assurant un suivi optimal des indisponibilités afin de garantir la continuité des soins et de renforcer la disponibilité des médicaments.

Cette mesure est mise en place pour certaines catégories spécifiques de médicaments présentant un intérêt thérapeutique majeur, qui ont donc le plus grand impact sur les patients en cas d'indisponibilité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 12 nonies de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments à usage humain en vue de la création d'un Stock Monitoring Tool

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre
la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Instauration de l'obligation de rapportage électronique des données de facturation

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en vue de l'instauration de l'obligation de rapportage électronique et la suppression de l'obligation de déposer la liste annuelle des clients assujettis.

Depuis le 1er janvier 2026, une obligation généralisée d'émettre des factures électroniques structurées ou des documents assimilés entre assujettis a été introduite. Dans le prolongement de cette obligation, l'avant-projet prévoit une forme de déclaration électronique « en temps quasi réel » de certaines données obligatoires figurant sur les factures à l'administration, tant de la part du fournisseur ou du prestataire de services que de la part de son cocontractant.

Un tel système de rapportage électronique bilatéral vise à :

- d'une part, l'amélioration significative de la *compliance* des assujettis, notamment grâce à la numérisation et à l'informatisation du flux de données qui transmet des données plus fiables
- d'autre part, la transmission plus rapide à l'administration d'informations plus détaillées et plus fiables, ce qui rendra les techniques de contrôle existantes plus performantes, notamment grâce à une analyse des risques, et permettra une action plus rapide contre des phénomènes de fraude spécifiques, tout en rendant le travail de contrôle plus efficace et plus efficient

L'introduction de cette obligation de rapportage électronique implique que l'obligation de déposer la liste annuelle des clients assujettis visée par le Code de la taxe sur la valeur ajoutée peut être supprimée en ce qui concerne les assujettis qui sont tenus par cette obligation de rapportage électronique.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de rapportage électronique et la suppression de l'obligation de déposer la liste annuelle des clients assujettis

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Mise en œuvre du Listing Act européen et promotion de l'union des marchés de capitaux

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi mettant en œuvre le Listing Act européen et visant à promouvoir l'union des marchés de capitaux.

Le projet vise à mettre en œuvre le règlement européen 2024/2809 et à transposer la directive européenne 2024/2811. Ces textes ont pour but de rendre les marchés des capitaux de l'Union européenne plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès aux capitaux, en particulier pour les PME.

L'avant-projet modifie à cette fin diverses dispositions du droit financier belge, notamment en ce qui concerne les prospectus, les notes d'information, les abus de marché, les services de recherches en investissement et les infrastructures des marchés.

Les seuils de l'obligation de prospectus sont ainsi adaptés : pour les offres de valeurs mobilières, ils sont fixés à 12.000.000 EUR et pour les autres instruments de placement à 5.000.000 EUR. En ce qui concerne les offres inférieures à ce seuil, le régime de la note d'information est adapté.

Le projet modifie également la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (SIR) afin d'accroître l'attractivité de la bourse de Bruxelles en renforçant l'une de ses niches principales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Fonction publique : renforcement de la représentation des femmes dans les fonctions supérieures

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à fixer un nouvel objectif en faveur des femmes sous-représentées dans les fonctions A3, A4 et A5 de la fonction publique administrative fédérale.

Le projet vise à poursuivre les actions destinées à renforcer la représentation des femmes dans les fonctions supérieures, en vue de parvenir à une égalité professionnelle effective au sein des services publics fédéraux.

Actuellement, un même sexe peut représenter jusqu'à deux tiers des personnes nommées ou désignées dans les fonctions supérieures. La règle garantit donc une représentation minimale d'un tiers de femmes et d'un tiers d'hommes.

À partir du 1er janvier 2027, aucun genre ne pourra représenter plus de trois cinquièmes des titulaires de fonctions de management et des agents nommés aux niveaux A3, A4 et A5. La représentation minimale de chaque sexe passera ainsi d'un tiers à 40 %.

Le projet d'arrêté royal entend fixer un nouvel objectif pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ces fonctions. À partir du 1er janvier 2027, les désignations des titulaires d'une fonction de management et les nominations d'agents relevant des classes A3, A4 et A5 seront effectuées en vue d'atteindre l'objectif selon lequel pas plus de trois cinquièmes de ces fonctions ou emplois sont occupés par des personnes appartenant au même sexe.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Traitement des informations préalables sur les passagers (API) pour améliorer le contrôle aux frontières et lutter contre l'immigration illégale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin et de la Ministre d'Asile et Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au traitement des informations préalables sur les passagers (« advance passenger information », API) en vue d'améliorer le contrôle aux frontières et de lutter contre l'immigration illégale.

Le système prévu par les nouveaux règlements européens se fonde sur la création d'un routeur centralisé qui recueillera à terme l'ensemble des données transmises par les transporteurs aériens et les distribuera ensuite aux autorités nationales chargées de leur traitement.

La solution retenue est de désigner un seul point de connexion au routeur – à savoir le « National Travel Targeting Center » (NTTC) créé au sein du Centre de crise national – plutôt que de connecter chacune des autorités compétentes.

L'avant-projet de loi permettra, à l'avenir, d'utiliser des informations préalables sur les passagers afin d'organiser plus efficacement les contrôles aux frontières et prévoit les garanties nécessaires en matière de sécurité et de protection des données à caractère personnel.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, à l'Organe de contrôle de l'information policière et au Conseil d'État.

Avant-Projet de loi relatif à la création du « National Travel Targeting Center » et au traitement des informations préalables sur les passagers (API) en vue d'améliorer le contrôle aux frontières et de lutter contre l'immigration illégale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Actualisation de la législation relative à la résolution des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à la résolution des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Il s'agit de deux avant-projets liés concernant la résolution des établissements de crédit, des sociétés de bourse et des groupes. Par « résolution », on entend l'ensemble des mesures permettant d'intervenir lorsqu'un établissement est (susceptible d'être) en situation de défaillance, et ce dans le but de préserver la stabilité financière, les fonctions essentielles et les avoirs protégés.

Le premier avant-projet rassemble les dispositions existantes en matière de résolution dans une nouvelle loi autonome afin d'améliorer la lisibilité, la cohérence et l'applicabilité pratique du cadre réglementaire.

Le deuxième avant-projet modifie diverses lois et arrêtés royaux à la suite de cette nouvelle loi sur la résolution et abroge les dispositions qui deviennent ainsi superflues.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relative à la résolution des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Avant-projet de loi portant modification et abrogation de diverses lois et arrêtés royaux, en ce qui concerne la résolution des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfi.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfi.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfi.be

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Dispositions fiscales diverses

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet de loi contient des dispositions modificatives diverses en matière de droits et taxes divers, de droits de succession, de droits d'enregistrement, d'impôts sur les revenus, de TVA et de douanes et accises.

Il introduit également un certain nombre de modifications aux procédures :

- du Code des impôts sur les revenus 1992
- du Code de la taxe sur la valeur ajoutée
- du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- du Code des droits et taxes divers
- de la loi du 28 juillet 1938 tendant à assurer l'exacte perception des impôts
- de la loi du 21 février 2003 créant un Service des Créances Alimentaires au sein du Service public fédéral Finances
- de la loi du 28 décembre 2023 portant des dispositions fiscales diverses
- de la loi domaniale du 22 décembre 1949
- de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales
- de la loi du 2 mai 2019 transposant la Directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Marché public pour le progiciel comptable FaaS pour la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public visant à garantir la continuité du progiciel comptable FaaS (Finance-as-a-Service) de la Direction générale Comptable fédéral Procurement, pour la Régie des bâtiments et les engagements y afférents.

Le marché sera passé via une procédure négociée sans publicité préalable avec la société SAP pour garantir la continuité du progiciel comptable FaaS jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du
Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Marché public relatif à la gestion du parc de serveurs pour le compte du SPF Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à l'administration et la gestion du parc de serveurs pour le compte du SPF Intérieur.

L'objectif du marché, qui comprend trois postes, est d'assurer la disponibilité d'une infrastructure de serveurs conforme aux exigences techniques, incluant la supervision, la maintenance, la sécurité et un volet formation visant à réduire la dépendance aux consultants externes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Congé d'aidant proche pour les membres du personnel des services de l'Autorité flamande

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a donné son accord préalable dans le cadre de l'allongement et de la flexibilisation du congé d'aidant proche pour le personnel statutaire des autorités flamandes.

Le gouvernement flamand souhaite modifier la réglementation relative au congé d'aidant proche applicable aux membres du personnel des services de l'Autorité flamande et ce, dans le respect des conditions et des modalités prévues à l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations.

Le projet d'arrêté prévoit qu'un membre du personnel a droit, par personne en situation de dépendance et pendant toutes sa carrière, à un maximum de six mois d'interruption complète de la carrière, de douze mois de réduction des prestations de travail à mi-temps ou de trente mois de réduction des prestations de travail d'un cinquième. Il est également prévu que, moyennant l'accord préalable du supérieur hiérarchique, l'interruption complète peut être prise par semaines complètes et la réduction des prestations de travail à mi-temps par mois complets.

Le Conseil des ministres a donné son accord préalable, conformément à cet arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Marchés publics pour le Centre pour la cybersécurité

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation d'un marché public existant et sur la proposition de nouveau marché pour le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB).

Les marchés portent sur l'*Early Warning System* (EWS), le système d'alerte précoce national par l'intermédiaire duquel les renseignements sur les cybermenaces sont partagés vers les opérateurs *Network and Information Security* (NIS) essentiels et importants.

Le marché en cours concernant l'acquisition d'une *Infrastructure-as-a-Service* (IaaS) pour l'exploitation de la solution *Early Warning System* arrive à échéance le 30 juin 2026, à la suite d'une prolongation antérieure.

La nouvelle proposition de marché a dès lors été approuvée pour relancer un nouveau contrat pluriannuel, dans le cadre duquel le choix s'est porté sur une acquisition de type *Software-as-a-Service* (SaaS).

Par ailleurs, une seconde prolongation du contrat en cours d'exécution a été approuvée afin de faire coïncider son échéance avec l'exécution du marché suivant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Dispositions diverses en matière de droit des personnes

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de droit des personnes.

L'avant-projet de loi apporte un certain nombre de modifications techniques en matière d'état civil et de statut juridique des personnes dans l'ancien Code civil et dans le Code judiciaire.

Par ailleurs, la loi est adaptée à la lumière d'un arrêt la Cour constitutionnelle ; dorénavant, l'administrateur de la personne protégée peut obtenir l'autorisation du juge de paix d'introduire une action en divorce au nom de cette personne.

Le Code de la nationalité belge fait en outre l'objet de plusieurs modifications d'ordre technique.

Le projet modifie aussi des dispositions relatives à l'enfant mort-né : d'une part, l'intitulé néerlandais de l'« akte van een levenloos kind » est modifié en « akte van een stilgeboren kind » et, d'autre part, l'octroi d'un nom de famille à l'enfant mort-né après une grossesse passe de 140 à 179 jours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Nomination du président du comité de gestion de BelExpo

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du comité de gestion du Commissariat général belge pour les expositions internationales, aussi nommé BelExpo.

Séverine Waterbley, présidente du Comité de direction du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, est nommée au poste de présidente du comité de gestion de BelExpo, pour la durée restante du mandat de Jehanne Roccas.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Économie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Contribution fédérale au Plan d'action interfédéral LGBTQI+ 2026-2030

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution fédérale au Plan d'action interfédéral LGBTQI+ 2026-2030.

Le Plan d'action est la première application concrète du Cadre interfédéral pour les plans d'action contre les discriminations (CIPAD). Le CIPAD est une nouvelle méthodologie pour coopérer au niveau interfédéral à des plans d'action contre la discrimination de manière faisable et réalisable, en particulier dans le domaine de la protection des droits des personnes LGBTQI+ et dans la lutte contre le racisme.

La contribution fédérale au plan d'action a été préparée sur la base des priorités de l'accord de gouvernement, des recommandations européennes et internationales, des évaluations des plans d'action précédents et des contributions des acteurs sociaux, d'Unia et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Le Service fédéral de l'égalité des chances a ensuite élaboré des propositions de mesures pour un certain nombre de compétences fédérales.

Une liste définitive de 28 mesures fédérales a ainsi été établie pour la période 2026-2030, mesures qui seront mises en œuvre par les ministres et administrations compétents. Le suivi s'inscrit dans le cadre du cycle de monitoring, de reporting et d'évaluation du plan d'action, sous la coordination de l'administration du ministre chargé de l'Égalité des chances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Nomination de l'administrateur général adjoint de l'INAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Laurent Guinotte est nommé administrateur général adjoint auprès de l'INAMI pour un mandat de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Nomination des membres, du président et des vice-présidents de la Commission de la comptabilité publique

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres, du président et des vice-présidents de la Commission de la comptabilité publique.

Sont désignés en qualité de membres effectifs :

- Anne Jonckheere, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Luc Mabilie, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Elien Steurtewagen, sur présentation du Gouvernement flamand
- Henk Goossens, sur présentation du Gouvernement flamand
- Anthony D'Errico, sur présentation du Gouvernement de la Communauté française
- Daniel Brasseur, sur présentation du Gouvernement wallon
- Gérard Servais, sur présentation du Gouvernement de la Communauté germanophone
- Joeri Gyssens, sur présentation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Dirk Lalemant, sur présentation du Collège réuni de la Commission communautaire commune
- Pierre Rion, sur présentation de la Cour des comptes
- Jan Heyndriks, sur présentation de la Cour des comptes
- Béatrice Baumann, sur présentation du ministre du Budget, ayant la qualité d'Inspecteur des Finances
- Tom Blockmans, sur présentation du ministre du Budget, ayant la qualité d'Inspecteur des Finances
- Jens De Pauw, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Ann Goossens, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Diederik Kumps, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Bernadette Boudry, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Daniel Melard, sur présentation du Collège de la Commission communautaire française

Sont désignés en qualité de suppléants :

- Gert De Smet, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Tiffany Van De Castele, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances

- Esmoreit Christens, sur présentation du Gouvernement flamand
- Luc Keereman, sur présentation du Gouvernement flamand
- Mariem Magfou, sur présentation du Gouvernement de la Communauté française
- Frédéric Annoye, sur présentation du Gouvernement wallon
- Rene Miribung, sur présentation du Gouvernement de la Communauté germanophone
- Alice Fransolet, sur présentation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Daniel Volant, sur présentation du Collège réuni de la Commission communautaire commune
- Sébastien Loos, sur présentation de la Cour des comptes
- Michiel Roppe, sur présentation de la Cour des comptes
- Martin Vard, sur présentation du ministre du Budget, ayant la qualité d'Inspecteur des Finances
- Geert De Roover, sur présentation du ministre du Budget, ayant la qualité d'Inspecteur des Finances
- Kris Van Cauter, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- David Vivet, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Bart Menschaert, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Maarten Mangelinckx, sur présentation conjointe du ministre du Budget et du ministre des Finances
- Ibtissame Gasmi, sur présentation du Collège de la Commission communautaire française

Ann Goossens est nommée présidente de la Commission.

Anne Jonckheere et Luc Mabille sont nommés vice-présidents.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be



Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Création d'un Comité ministériel et d'un Collège de coordination pour la lutte contre la criminalité économique et financière organisée

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un Comité ministériel et d'un Collège de coordination pour la lutte contre la criminalité économique et financière organisée.

Le projet d'arrêté royal a pour objet de rationaliser et de fusionner les structures existantes de coordination en matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale et de lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite, en vue de créer un cadre unique de coordination transversal. Pour ce faire, les comités et collèges existants en matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale et de lutte contre le blanchiment sont supprimés et intégrés au sein de la nouvelle structure, qui se présente comme suit :

- Le comité ministériel est placé sous l'autorité du Premier ministre et élabore un plan d'action stratégique à la lumière d'une analyse des risques nationale, tout en définissant les priorités des services concernés.
- Le collège assure au niveau transversal et stratégique la coordination entre les autorités compétentes, et prépare les décisions du comité.

Le projet vise à simplifier et consolider la capacité collective de l'État à comprendre, anticiper et mettre en place sa stratégie pour neutraliser durablement des phénomènes criminels complexes et transversaux, dans le strict respect des compétences et de l'indépendance de chacun.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions,
chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Remplacement des membres de la Commission nationale climat

Sur proposition du ministre du Climat Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant à la Commission nationale climat.

Le Conseil des ministres a désigné Anthony Baert comme membre suppléant et Lorenzo Terrière comme membre effectif de la Commission nationale climat, qui entreront en fonction à partir du 17 juillet 2026 en remplacement de Stéphanie Roland et Filip Cluyts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Poursuite de l'analyse détaillée des missions essentielles de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé les critères, la méthodologie et la feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre d'une analyse détaillée des missions essentielles de l'administration fédérale.

L'une des priorités de ce gouvernement est d'assurer une exécution efficace, performante et de qualité des missions de service public dans un contexte géopolitique, économique et budgétaire difficile. Pour y parvenir, l'administration doit se concentrer autant que possible sur ses missions essentielles.

L'objectif final de cette analyse des missions essentielles est :

- d'utiliser les fonds publics de la manière la plus optimale possible
- de réformer, supprimer ou abandonner les missions qui ne relèvent pas des missions essentielles
- de restructurer les institutions fédérales afin de mettre en place une structure organisationnelle mieux adaptée aux missions essentielles fédérales actuelles

Le Conseil des ministres a dès lors approuvé les critères, la méthodologie et la feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre de l'analyse détaillée des missions essentielles de service public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be





Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'État, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Transposition de la directive européenne relative à l'organisation du marché de l'électricité

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité et transposant la directive européenne 2024/1711.

La transposition de la directive par cet avant-projet couvre principalement les matières suivantes :

- pratiques commerciales et protection des consommateurs
- politique de prix
- transport d'énergie
- organisation du marché de l'électricité

L'objectif de la directive est d'améliorer le marché de l'électricité de l'UE en mettant l'accent sur la protection des consommateurs, la stabilité du marché et l'intégration des énergies renouvelables. En outre, il est encore prévu :

- d'améliorer la transposition de certaines dispositions de la directive européenne 2019/944
- de mettre en œuvre l'article 2, 9) du règlement européen 2024/1747 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

Enfin, il est également prévu d'apporter certaines améliorations ponctuelles à la loi sur l'électricité.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Fixation de la date ultime de mise en service du Modular Offshore Grid II

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la date ultime à laquelle chaque partie de l'extension du Modular Offshore Grid (MOG) II doit être mise en service.

Un régime d'appel d'offres a été établi par l'arrêté royal du 3 juin 2024 établissant la procédure de mise en concurrence, les conditions et la procédure d'octroi des concessions domaniales et les conditions générales pour l'utilisation des parcelles pour la construction et l'exploitation d'une installation pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique.

Il est actuellement envisagé de relancer une telle procédure de mise en concurrence pour la première parcelle de la zone Princesse Elisabeth dès que possible, à la suite de l'annulation au début du mois de juillet 2025.

Ce projet d'arrêté royal concerne spécifiquement la mise en service de la phase 1 du MOG II et en fixe la date au 1er octobre 2031.

Le projet est soumis à la signature du Roi

Projet d'arrêté royal déterminant la date ultime à laquelle chaque partie de l'extension du Modular Offshore Grid doit être mise en service

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Adaptation de la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations offshore dans la partie belge de la mer du Nord

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la procédure de mise en concurrence, les conditions et la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installations offshore dans la partie belge de la mer du Nord en vue de la production d'électricité.

Le 25 novembre 2024, le gouvernement fédéral a organisé une procédure de mise en concurrence (appel d'offres) pour l'attribution de la concession domaniale pour la première parcelle de la zone Princesse Elisabeth. Les modalités en ont été fixées dans l'arrêté royal du 3 juin 2024. En raison des incertitudes entourant le régime d'appel d'offres et les délais de réalisation des infrastructures électriques en mer et sur terre, l'appel d'offres a cependant été annulé début juillet 2025.

Les modifications apportées à l'arrêté royal du 3 juin 2024 visent à simplifier le régime d'appel d'offres et à le rendre davantage conforme au marché ; certaines obligations sont en outre adaptées. Le projet d'arrêté royal modificatif vise également à mieux aligner le cadre d'appel d'offres sur la décision de la Commission européenne en matière d'aides d'État du 13 septembre 2024 et sur les obligations découlant du Règlement Net-Zero Industry Act (NZIA). L'arrêté royal du 3 juin 2024 est dès lors modifié sur les points suivants :

- ajustements à la suite de la décision positive de la Commission européenne en matière d'aides d'État du 13 septembre 2024
- suppression du strike price maximum
- modification concernant la participation citoyenne qui n'est plus considérée comme critère de recevabilité et d'attribution
- modification du régime d'aide via un 100% CfD
- modifications conformément au Règlement NZIA
- prolongation du délai maximal de la phase de construction

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Le ministre de l'Énergie est chargé de procéder à une notification auprès de la Commission européenne au regard des règles européennes relatives aux aides d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juin 2024 établissant la procédure de mise en concurrence, les conditions et la procédure d'octroi des concessions domaniales et les conditions



générales pour l'utilisation des parcelles pour la construction et l'exploitation d'une installation pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des agents immobiliers

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI).

Il s'agit plus précisément d'une version modifiée du code de déontologie actuellement en vigueur. Les modifications s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du Plan PME qui prescrit l'adaptation et/ou la modernisation des codes de déontologie des professions réglementées, dans le but notamment de prendre en compte le contexte social actuel, par exemple, en ce qui concerne l'utilisation de l'IA.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Statut du personnel de la Sûreté de l'État

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant le statut du personnel de la Sûreté de l'Etat.

Une classification uniforme des fonctions en groupes de fonctions est mise en place pour remplacer les niveaux et grades précédemment en vigueur dans les différents statuts. Les fonctions sont classés en groupes de fonctions selon les tâches et les responsabilités, et non des diplômes. Tous ces groupes de fonctions sont regroupés dans une grille salariale unique qui inclut les échelles de salaires de tous les collaborateurs.

Par ailleurs, le principe fondamental du nouveau statut est que, notamment dans le domaine du renseignement, une rotation régulière des fonctions au sein du même service est encouragée. Cette pratique, courante dans la quasi-totalité des services de renseignement concernés, devrait contribuer à éviter l'apparition du biais de confirmation classique.

Cette mobilité interne accrue vise à inciter les agents à poursuivre leur carrière au sein de la Sûreté de l'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Annualisation du temps de travail et heures supplémentaires non volontaires

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comportant un certain nombre de mesures relatives à la durée du travail et au travail à temps partiel visant à moderniser le droit du travail et à simplifier les procédures administratives.

D'une part, l'avant-projet apporte des mesures relatives à l'annualisation du temps de travail. Il introduit notamment une nouvelle dérogation structurelle aux limites normales de la durée du travail pouvant être activée au moyen d'un accord entre l'employeur et le travailleur. Cet accord permet de respecter la durée hebdomadaire normale du travail applicable au travailleur, en moyenne, au sein d'une période de référence d'un an. Par ailleurs, le système de la petite flexibilité, prévue dans la loi sur le travail, est adapté.

D'autre part, l'avant-projet vise à introduire un nouveau motif pour effectuer des heures supplémentaires non volontaires. Il prévoit en effet une nouvelle dérogation ponctuelle aux limites normales de la durée du travail pour l'exécution de travaux sur des installations dans des entreprises à travail continu.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au Conseil national du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Introduction d'une réglementation spécifique pour les marchandises provenant des colonies israéliennes, situées dans le territoire palestinien occupé

Pour donner suite à l'accord du gouvernement du 12 septembre 2025, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 1993 réglementant l'importation, l'exportation et le transit de marchandises et de la technologie y afférente, en ce qui concerne l'importation en provenance des colonies israéliennes, dans le Territoire palestinien occupé.

Le projet vise à introduire une réglementation spécifique pour les marchandises provenant de colonies israéliennes situées dans le Territoire palestinien occupé par Israël, à savoir la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza. Le projet met en œuvre la mesure dans le cadre du régime existant d'autorisation préalable et s'inscrit ainsi dans le dispositif actuel en matière de licences, de contrôle et de sanctions.

Ce mécanisme d'autorisation préalable prévoit le refus systématique de toute autorisation d'importation lorsqu'il ressort des pièces, ou qu'il peut être raisonnablement présumé, que les marchandises sont originaires d'une colonie israélienne sur le Territoire palestinien occupé.

Le projet prévoit une période transitoire de 120 jours et s'applique aux marchandises provenant d'une colonie dans le territoire palestinien occupé par Israël et figurant sur la liste des codes postaux de l'UE, tout en prévoyant des exemptions spécifiques pour les opérateurs économiques palestiniens ainsi que pour les activités relevant de motifs humanitaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez

Porte-parole (FR)

+32 497 16 18 61

audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

+ 32 471 30 11 90

laurens.soenen@diplobel.fed.be

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://jambon.belgium.be>

info@kcfin.be

François Moré

Porte-parole (FR)

francois.more@kcfin.be

Pol Van Den Driessche

Porte-parole (NL)

+32 474 97 04 19

pol.vandendriessche@kcfin.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Modifications relatives aux centimes additionnels dans le cadre de l'impôt des non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier la majoration de sept centimes additionnels visée dans le Code des impôts sur les revenus afin de la rendre compatible avec les règles européennes relatives à la libre circulation.

L'avant-projet vise à modifier l'impôt des non-résidents sur trois points, en :

- soumettre également à l'impôt les biens immobiliers donnés en location dont le revenu cadastral (RC) est inférieur à 2 500 euros
- introduisant la possibilité de démontrer qu'un contribuable doit être situé dans une commune qui applique un taux inférieur à 7 centimes additionnels
- introduisant une régularisation optionnelle de certains revenus divers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'impôt des non-résidents

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Justice : instauration d'un service minimum dans les prisons

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant l'instauration d'un service minimum dans les prisons pendant les grèves ne dépassant pas deux jours.

La loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire reprend diverses dispositions visant à assurer « la continuité du service pénitentiaire durant une grève ».

La loi contient également un mécanisme qui prévoit la possibilité pendant une grève de réquisitionner des membres du personnel, par l'intermédiaire du gouverneur de province, dans le cas où le personnel est insuffisant pour assurer les services. Cette possibilité était initialement uniquement prévue pour les grèves de plus de deux jours.

Ainsi, avec ce projet d'arrêté royal, les possibilités de réquisitionner du personnel en vue d'assurer un service minimum au sein des prisons, telles que contenues à l'article 16, §§ 2 et 3, de la loi du 23 mars 2019, sont également rendues applicables aux grèves de courte durée n'excédant pas deux jours.

Cette mesure met en œuvre l'accord de gouvernement et l'accord de Pâques et est nécessaire pour garantir la sécurité de nos prisons en toutes circonstances, tant pour le personnel, que les collaborateurs des communautés, les bénévoles et les détenus.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Mesures relatives à la sécurité lors des matchs de football

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant révision de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football.

Trop d'infractions sont toujours commises actuellement dans le cadre de l'organisation de matchs de football et l'efficacité des sanctions reste insatisfaisante malgré les dispositions actuelles de la loi sur la sécurité pour les matchs de football du 21 décembre 1998.

Dans ce contexte et conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet de loi prévoit un renforcement de la sécurité dans et aux abords des stades de football. Dans ce cadre, les priorités sont une meilleure identification des auteurs, l'instauration de sanction dissuasives, une responsabilité des clubs garantie et un suivi judiciaire spécifique.

Ces objectifs seront atteints grâce, d'une part, à un renforcement des dispositifs légaux et administratifs et, d'autre part, à des engagements spécifiques des fédérations de football.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Exigences d'information en matière de durabilité applicables aux entreprises

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet visant à transposer partiellement la directive européenne Omnibus I (UE 2026/470) concernant certaines exigences d'information en matière de durabilité applicables aux entreprises et certaines exigences relatives au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans l'approche européenne visant à réduire la charge réglementaire relative au rapportage en matière de durabilité, notamment en modifiant le champ d'application des entreprises tenues d'établir et de publier des informations en matière de durabilité.

Les principales mesures sont les suivantes :

- la limitation du champ d'application à la catégorie d'entreprises la plus pertinente, à savoir celles ayant un impact économique et sociétal significatif (soit les entreprises qui comptent, en moyenne annuelle, plus de 1.000 travailleurs et qui réalisent, à la date de clôture du bilan, un chiffre d'affaires net annuel supérieur à 450.000.000 euros)
- l'instauration d'un régime de protection applicable aux entreprises situées dans la chaîne de valeur d'une entreprise assujettie à l'obligation de reporting
- l'introduction d'un régime harmonisé pour l'omission de certaines informations dans le rapport de durabilité

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Code des sociétés et des associations en ce qui concerne certaines exigences relatives à la publication, par des sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Mesures diverses visant à lutter contre le crime organisé

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au crime organisé.

L'avant-projet vise tout d'abord à protéger l'identité des magistrats du ministère public et des juges d'instruction chargés d'enquêter sur les formes graves de criminalité, ainsi que des greffiers du juge d'instruction. L'avant-projet prévoit dès lors la possibilité d'attribuer aux personnes concernées un code anonyme qui remplace leurs données d'identité, destiné à être utilisé pour la durée de l'enquête.

En vue d'accélérer la procédure en récusation, l'avant-projet apporte ensuite des modifications aux dispositions du Code judiciaire, tout en prévoyant des garde-fous pour garantir le droit à un procès équitable.

La loi concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus sont en outre modifiés. La principale modification concerne la création de sections spécialisées pour les profils à risque dans les prisons.

L'avant-projet prévoit par ailleurs :

- l'anonymisation d'une partie des données personnelles du personnel pénitentiaire
- des modifications au Code belge de la navigation afin d'interdire et de sanctionner la navigation sans pavillon valide des navires marchands dans les eaux territoriales belges
- l'introduction d'une incrimination spécifique dans le code pénal pour le trafic frauduleux de documents de voyage
- l'instauration d'une contribution aux frais de la détention pour les personnes condamnées pour des infractions graves liées au trafic de stupéfiants, à la traite des êtres humains et à la criminalité organisée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Assentiment à l'accord de siège de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif à l'établissement en Belgique d'un Bureau de coordination opérationnelle de cette organisation.

La BERD a pour objectif central de promouvoir la transition des anciens pays communistes d'Europe centrale et orientale vers des économies de marché via leur intégration dans l'économie mondiale, le renforcement de la démocratie et la promotion d'une politique environnementale responsable. À cette fin, la BERD fournit des moyens sous la forme de participations, de prêts et de garanties et offre une assistance technique, notamment pour la préparation et la coordination des projets.

Il s'agit d'un accord de siège type qui régit le statut d'un bureau de coordination opérationnelle de cette organisation à Bruxelles et en vertu duquel ce bureau se voit accorder les privilèges et immunités habituels dont peuvent bénéficier les représentations d'organisations gouvernementales internationales sur le territoire belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Affaires étrangères : planification des missions de gestion civile des crises

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la planification indicative des missions de gestion civile des crises pour 2026 et a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la couverture budgétaire de la participation à ces missions.

Les missions de gestion civile des crises constituent l'opérationnalisation et la traduction concrète de la volonté politique belge de participer avec des moyens civils aux efforts internationaux de prévention et de résolution des crises et conflits, de stabilisation et de reconstruction post-conflit dans les zones en crise.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Retour au travail : modification de la réglementation entourant l'assurance indemnités des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant plusieurs modifications à la réglementation entourant l'assurance indemnités des travailleurs indépendants.

À cet égard, le projet modifie l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Le projet vise à :

- préciser que la première catégorisation doit intervenir au plus tard le dernier jour du quatrième mois de l'incapacité de travail reconnue
- prévoir que l'évaluation du potentiel de travail de l'assuré, assortie de son classement dans une catégorie, puisse avoir lieu à tout autre moment que les moments clés actuellement prévus dans la réglementation

Par ailleurs, le projet apporte des modifications à la suite de l'adaptation à la définition de la notion de « trajet retour au travail », qui visent à tenir compte :

- du possible renvoi direct du titulaire reconnu en incapacité de travail par le médecin-conseil ou le collaborateur de l'équipe multidisciplinaire vers le service ou l'institution compétent des régions et des communautés participant à la réinsertion socioprofessionnelle
- de la prise de contact directe par le titulaire reconnu en incapacité de travail avec le service ou l'institution compétent des régions et des communautés participant à la réinsertion socioprofessionnelle

Enfin, le projet d'arrêté royal vise à supprimer une formalité administrative devenue superflue.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.



Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Réforme du projet individualisé d'intégration sociale - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi apportant certaines modifications légales dans le cadre du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Un projet d'arrêté royal est également approuvé en vue de modifier l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

L'accord de gouvernement 2026-2029 s'engage à étendre dans les meilleurs délais le champ d'application du PIIS à tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent), à l'exception de ceux qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'équité ou de santé et à fournir, pour ce faire, le soutien supplémentaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Certaines personnes ont en outre besoin d'un accompagnement spécifique pour les amener rapidement et durablement vers l'emploi, notamment les personnes en difficulté de gestion budgétaire et les personnes ayant des problèmes d'assuétude pour qui il est essentiel qu'elles soient examinées par un médecin afin de définir la bonne approche (médicale). Si l'avis du médecin montre qu'une cure de désintoxication serait bénéfique à leur intégration sociale, et que la personne ne suit pas déjà volontairement une cure de désintoxication, celle-ci fera partie du PIIS.

Afin de réaliser ces objectifs, les lois suivantes sont modifiées :

- la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976
- loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale
- la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale
- l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Modification à la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile.

L'avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive (UE) 2024/1346 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale, qui fait partie intégrante du Pacte européen sur l'asile et la migration.

Il a été approuvé en première lecture par [le Conseil des ministres du 23 décembre 2025](#). Suite à la première lecture, une modification a été apportée afin de rectifier la loi accueil concernant l'aide matérielle, conformément à l'accord de gouvernement.

En effet, dans la loi sur l'accueil, il est prévu que Fedasil peut limiter l'accueil pour les demandeurs ultérieurs. Toutefois, si le CGRA prend une décision positive de recevabilité, Fedasil est tenu d'accueillir cette personne. Cette obligation ne découle cependant pas de la directive 2024/1346. Cette obligation est dès lors supprimée.

Comme cette partie constitue un ajout intervenu après l'avis du Conseil d'État, l'avant-projet est à nouveau transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Obligation d'enregistrement électronique à la sortie d'un chantier – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal rendant obligatoire l'enregistrement électronique des travailleurs lorsqu'ils quittent un chantier temporaire ou mobile.

Par analogie avec l'enregistrement des présences pour les activités d'entretien et de nettoyage et pour les activités de déménagement, le projet d'arrêté royal introduit un enregistrement OUT obligatoire pour les travaux immobiliers.

En plus de l'enregistrement déjà existant à l'arrivée sur le chantier, l'enregistrement au départ est désormais également obligatoire. L'enregistrement doit être effectué immédiatement et sur place. De cette manière, la présence effective des personnes concernées peut être vérifiée à tout moment.

Le projet d'arrêté royal, adapté aux avis de l'Autorité de protection des données, du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et du Conseil d'État, est soumis au Roi pour signature.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2014 portant exécution des articles 31ter, § 1er, alinéa 2 et § 3, alinéa 1er, 31quinquies, alinéa 4, 31sexies, § 2, alinéas 3 et 4 et 31septies, alinéa 3 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2012 établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Cadre légal relatif à l'interdiction administrative d'organisations radicales – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi créant un cadre juridique qui permet d'interdire certaines organisations dangereuses.

L'avant-projet crée un mécanisme d'interdiction administrative visant les personnes morales, les sociétés sans personnalité juridique, ainsi que les associations de fait et groupements de fait qui, par leurs activités concrètes, coordonnées et persistantes, constituent une menace grave et actuelle pour la sécurité nationale ou les fondements de l'État de droit.

L'interdiction prendra la forme d'une interdiction d'activités.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif à l'interdiction administrative des personnes morales, des sociétés sans personnalité juridique, des associations ou groupements de fait constituant une menace grave et actuelle pour l'ordre public, la sécurité nationale ou l'ordre démocratique et constitutionnel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Prolongation de l'exploitation de la maison de transition d'Enghien

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation d'un an de l'exploitation de la maison de transition d'Enghien.

En exécution du Masterplan Prisons et Internement, les maisons de transition sont organisées depuis 2019 comme une forme de détention à petite échelle. Dans ces maisons, un petit groupe de condamnés peut purger la dernière partie de sa peine au sein d'une petite communauté, en bénéficiant d'un soutien et d'un accompagnement appuyés ainsi que d'une préparation à la réinsertion.

La maison de transition d'Enghien a ouvert ses portes le 1er août 2024. Le Conseil des ministres accepte de prolonger les activités de la maison de transition située à Enghien pour une nouvelle période d'un an allant du 1 août 2026 au 31 juillet 2027.

Dans ce cadre, le solde restant prévu pour la première année d'exploitation est engagé et le financement de la troisième année d'exploitation est approuvé via un projet d'arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Plan fédéral de développement durable

Sur proposition du ministre chargé du Développement durable Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a pris acte de l'avant-projet de plan fédéral de développement durable, en vue du lancement de la procédure de consultation publique.

La loi prévoit l'élaboration d'un Plan fédéral de développement durable (PFDD) pour chaque législature. Ce plan a pour objet de définir les mesures à mettre en œuvre au niveau fédéral afin d'assurer, d'une part, le respect des engagements internationaux et européens de la Belgique et, d'autre part, la réalisation des objectifs fixés dans la vision à long terme en matière de développement durable.

Le plan se compose de mesures transversales visant à renforcer la cohérence et la coordination de l'action des services publics fédéraux en matière de développement durable. Ces mesures s'articulent autour de plusieurs axes structurants :

- l'analyse des lacunes de l'État fédéral au regard des objectifs de développement durable pertinents
- l'identification d'actions permettant de combler ces lacunes
- l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques internes des SPF ainsi que dans l'élaboration de nouveaux plans
- la mise en place de mécanismes visant à renforcer les synergies et la cohérence entre les différents plans fédéraux
- le renforcement de l'implication de la société civile dans les processus de consultation publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition
environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet apporte des modifications aux lois suivantes :

- la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé
- la loi du 23 mars 2021 relative à l'examen de proportionnalité
- la loi du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins
- la loi du 14 mars 2023 relative à l'institution et à l'organisation de l'Agence des données de (soins de) santé
- la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

En outre, l'avant-projet prévoit de nouvelles dispositions créant une base légale générique permettant de réglementer les éléments essentiels concernant le traitement des données à caractère personnel et permettant le suivi des systèmes d'aide à la décision pour les professionnels des soins de santé tels que prévus par l'article 30/1 de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Transposition de la directive européenne relative à la responsabilité du fait des produits défectueux

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer partiellement en droit belge la directive européenne (UE) 2024/2853 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

La directive vise à moderniser les règles établies en mettant en place un système de responsabilité sans faute en faveur des personnes physiques qui subissent des lésions corporelles ou des dommages causés par des produits défectueux.

Elle poursuit donc principalement des objectifs liés à l'adaptation des règles actuelles à l'économie circulaire et aux nouvelles chaînes d'approvisionnement mondiales, aux nouvelles technologies (y compris l'intelligence artificielle), à l'allègement de la charge de la preuve pour les victimes. Elle permet également de clarifier des notions et concepts fondamentaux ainsi que de tenir compte de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les dispositions du Code civil relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux, et insérant l'article 877/1 dans le Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Modifications en matière d'exonération socioprofessionnelle et d'exonération spécifique pour les formations

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exonération des revenus issus du travail et l'exonération spécifique pour les formations et stages professionnels en vue de favoriser l'intégration socioprofessionnelle du bénéficiaire du revenu d'intégration.

Le projet prévoit tout d'abord la modification d'un système d'exonération unique forfaitaire par un système d'exonération progressif par tranche, pour les revenus du travail non spécifiques (exonération ordinaire). Cela permet, même en cas de volume de travail plus important, d'exonérer une partie limitée des revenus lors du calcul du revenu minimum d'insertion et d'encourager ainsi l'activation durable. La période d'exonération passe de trois ans à deux ans et la période durant laquelle l'exonération peut s'appliquer n'est plus limitée temporellement.

Le projet prévoit ensuite la suppression de l'exonération majorée spécifique pour les métiers en pénurie. Cette catégorie sera désormais soumise à l'exonération SPI ordinaire.

Le projet prévoit enfin une exonération forfaitaire sur les revenus issus d'une formation ou stage professionnel via l'application d'un forfait unique, valable tout au long de la formation de 157,84 euros par mois et quelle que soit la nature de la formation / stage professionnel. C'est un système d'exonération spécifique aux revenus issus d'une formation ou stage professionnel encourageant la formation tout en favorisant la mise à l'emploi : il faut encourager les bénéficiaires à suivre des formations (d'où l'exonération sans limitation de temps et qui s'applique à toutes les formations) mais accorder un incitant financier plus élevé pour l'emploi, qui est l'objectif principal.

L'exonération spécifique sur les revenus du stage PFI – IBO (Plan Formation-Insertion) - Individuele Beroepsopleiding in de Onderneming) est maintenue, ce qui permettra au bénéficiaire de cumuler le revenu d'intégration et son indemnité de formation PFI/IBO en totalité pendant une durée de 6 mois.

Le projet est soumis à l'avis des fédérations de CPAS et à celui du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 22, §1er, r), et l'article 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Transposition de la directive européenne relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées en bourse – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi transposant en droit belge la directive 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (directive « Women on Boards »).

Le projet modifie diverses lois et le Code des sociétés et des associations et clarifie un certain nombre d'éléments dans les dispositions relatives aux quotas de genre des sociétés cotées. Il s'agit par exemple de l'extension des quotas de genre aux membres du conseil de direction des sociétés cotées et des organisations d'intérêt public.

En outre, des quotas de genre sont instaurés pour la Cour des comptes et les comités de direction des entreprises publiques autonomes.

L'avant-projet, adapté aux avis du Conseil d'État, des entreprises publiques autonomes (skeyes, Proximus, SNCB, Infrabel, bpost), de Febelfin, d'Assuralia et de la Cour des comptes, est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://beenders.belgium.be>

info@beenders.fed.be

JefBeckers

Porte-parole

+32 498 25 10 65

jef.beckers@beenders.fed.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Amendements au contrat de gestion entre l'État et Skeyes

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé projet d'arrêté royal portant approbation de la première modification au quatrième contrat de gestion entre l'État et Skeyes, concernant l'ajustement du système de modulation des redevances terminales à l'aéroport de Bruxelles- National.

Le 1^{er} avril 2023, un nouveau système de modulation des redevances pour les services de navigation à Brussels Airport est entré en vigueur. Ce système de modulation a un impact sur chaque mouvement aérien effectué, en fonction de l'aéronef utilisé et de ses performances environnementales associées.

À la suite d'une évaluation réalisée à la demande de Skeyes et suite aux constats de l'absence d'influence de la modification de certains facteurs, les modifications suivantes sont apportées :

- la suppression du sous-facteur CO₂ local du facteur d'émissions dans le système de modulation
- la suppression du facteur distance du système de modulation
- l'adaptation du système de bandes QC

Ces modifications ne modifient en rien le montant global des redevances terminales perçues par skeyes.

Projet d'arrêté royal portant approbation de la première modification au quatrième contrat de gestion entre l'État et Skeyes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Conditions d'intervention financière en faveur des pratiques de médecine générale et des maisons médicales dans les coûts liés à la continuité de la pratique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de l'intervention financière accordée aux pratiques de médecine générale et aux maisons médicales dans les coûts liés à la continuité de la pratique.

Cette intervention est appelée « l'intervention pour la continuité des soins » et est prévue annuellement afin de stimuler un accord de collaboration fixe avec un infirmier ou un assistant de pratique.

Les modifications prévues par la nouvelle réglementation sont les suivantes :

- une simplification administrative
- un montant variable en fonction du nombre d'équivalents temps plein
- clarifier et compléter les conditions légales

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 36octies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif aux conditions selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans les coûts d'une pratique de médecine générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Assentiment aux protocoles en matière d'aviation civile internationale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé avant-projet de loi portant assentiment à deux protocoles en matière d'aviation civile internationale.

Le premier protocole modifie la composition du conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), faisant passer de trente-six à quarante le nombre de ses membres.

Le deuxième protocole modifie la composition de la commission de la navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), faisant passer de dix-neuf à vingt et un le nombre de ses membres.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi portant assentiment aux actes internationaux suivant : 1° protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a), de la convention relative à l'aviation civile internationale, fait à Montréal le 6 octobre 2016, 2° protocole portant amendement de l'article 56, de la convention relative à l'aviation civile internationale, fait à Montréal le 6 octobre 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Marché public pour la fourniture de produits surgelés pour les détenus

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture de produits surgelés.

Il s'agit de différentes gammes de produits alimentaires surgelés en vue de leur fourniture aux établissements pénitentiaires de diverses zones géographiques de livraison. le marché comporte 15 lots.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Norme énergétique : adaptation des taux d'accise sur l'électricité - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi adaptant la loi-programme du 27 décembre 2004 afin de réduire les taux d'accise sur l'électricité pour la consommation professionnelle et non professionnelle.

Ces réductions s'inscrivent dans le cadre de la norme énergétique qui vise à contenir les coûts énergétiques pour les industries à forte intensité énergétique et à renforcer la compétitivité de l'industrie belge.

La distinction existante entre les tarifs d'électricité à usage professionnel, selon le raccordement de l'utilisateur final au réseau électrique avec une tension nominale supérieure à 1 kV, ou avec une tension nominale égale ou inférieure à 1 kV, est supprimée.

Par ailleurs, la contribution sur l'énergie est intégrée dans le tarif de l'accise spéciale. En conséquence, la contribution distincte sur l'énergie est supprimée. Enfin, le mécanisme de protection des prix est aligné sur les nouveaux tarifs de l'électricité, applicables aux usages non professionnels et aux autres consommateurs.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2026

Nomination des membres du conseil d'administration de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission honorable et nomination des membres du conseil d'administration de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Le projet vise le renouvellement du conseil d'administration à la suite de l'expiration des mandats le 5 août 2026. Il prévoit la démission des administrateurs actuels et la nomination de douze nouveaux administrateurs, ainsi que d'un président et d'une vice-présidente.

Sont nommés administrateurs :

Hannelore Beerlandt, Géraldine Georges, Aurélie Vermeir, Joris Nachtergaele, Jade Salhab, Pieter Verhelst, Constance d'Aspremont, Emeline Huvelle, Vanessa Issi, Charles Bernard, Didier Christian Kapamba Tshidimba et Grégoire Peeters.

Pieter Verhelst et Vanessa Issi sont désigné respectivement président et vice-présidente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Contribution de répartition des producteurs d'énergie nucléaire

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 12 octobre 2025 fixant pour l'année 2025 le montant de la contribution de répartition visée dans la loi 11 avril 2003.

La contribution de répartition est une taxe annuelle qui est imposée aux producteurs d'énergie nucléaire.

L'arrêté royal du 12 octobre 2025 fixe le montant de la contribution de répartition pour 2025 et adapte le numéro de compte bancaire.

En effet, l'arrêté royal du 12 octobre 2025 est adopté sur base des dispositions de l'article 14, § 8, de la loi du 11 avril 2003 sur la contribution de répartition qui prévoit que, sur proposition du ministre ayant l'Energie dans ses attributions, déposée au plus tard pour le 15 octobre de chaque année, le Roi fixe le montant de la contribution de répartition visé à l'alinéa 16 et le cas échéant, lors de chaque triennat à partir de 2020, le montant minimal annuel de la contribution de répartition visé à l'alinéa 16. Tout arrêté pris dans ce sens est réputé n'avoir jamais produit d'effet s'il n'est pas confirmé par une loi dans les 12 mois de son entrée en vigueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Justice : modifications concernant l'allocation de spécificité pour le personnel pénitentiaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à rendre le package salarial du personnel pénitentiaire plus compétitif et à davantage l'aligner sur celui d'autres métiers de la sécurité.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan social visant à améliorer les conditions de travail et à renforcer l'attractivité de la profession pénitentiaire. En termes de rémunération, le projet poursuit un double objectif :

- étendre le champ d'application de l'allocation de spécificité aux experts techniques du cadre de surveillance
- augmenter le montant de cette allocation pour tous les membres du personnel qui entrent dans le champ d'application de cette allocation

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État, après négociations syndicales.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 avril 2003 octroyant une allocation de spécificité à certains agents en service dans les services extérieurs de la Direction générale EPI - Établissements pénitentiaires, à l'exclusion du personnel de surveillance et technique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Spending reviews au sein de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a pris acte de l'état de la situation concernant les spending reviews au sein de l'administration fédérale.

Le ministre du Budget a présenté quatre notes qui concrétisent la volonté exprimée dans l'accord de gouvernement de poursuivre et de généraliser le recours aux spending reviews. Elles mettent en outre en œuvre les recommandations spécifiques par pays formulées par le Conseil européen en 2018 et 2019, ainsi que le Plan de relance et de résilience de la Belgique (PRR).

Les notes contiennent plus concrètement :

- un monitoring approfondi des résultats des spendings reviews déjà réalisées de 2021 à 2023
- un monitoring approfondi des résultats des spendings reviews déjà réalisées en 2024 et 2025
- une présentation des spending reviews effectuées en 2026
- une présentation des nouvelles spending reviews 2026-2027

Le ministre du Budget est chargé de présenter au Conseil des ministres la prochaine spending review semestrielle en décembre 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Modifications concernant l'organisation et le fonctionnement de BE-WATT

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 juillet 2024 portant sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion financière du service administratif à comptabilité autonome, dénommé « BE-WATT ».

La création de BE-WATT s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'initiatives législatives et réglementaires liées à l'actuelle prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 et au projet prévu concernant les éoliennes offshore dans la zone Princesse Élisabeth de la mer du Nord belge.

Les modifications contenues dans le projet d'arrêté royal visent à :

- introduire des fonctions de direction afin d'assurer une occupation adéquate des fonctions de direction au sein de BE-WATT
- optimiser l'arrêté royal BE-WATT sur le plan juridique et technique

Le projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Affaires étrangères : création d'un registre du protocole

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant la création d'un registre du protocole permettant d'enregistrer les membres de la communauté diplomatique et de leur délivrer des cartes pourvues d'une puce électronique.

La direction du Protocole du SPF Affaires étrangères est en charge de la délivrance des titres de séjour spécial aux membres de la communauté diplomatique en poste en Belgique. La carte actuellement délivrée par la direction du Protocole n'est pas pourvue d'une puce électronique. Il s'agit de la seule carte de séjour délivrée en Belgique non munie de puce et qui ne permet donc à ses détenteurs de se connecter ni aux différents services offerts par l'administration publique en ligne ni aux applications d'opérateurs privés via la plateforme ITSME.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de délivrer à la communauté diplomatique un titre de séjour équivalent à la carte d'identité belge. La carte protocolaire à puce assurera une cohérence avec les autres documents belges sécurisés (cartes de séjour, cartes d'identité, passeports biométriques), renforçant la lisibilité du système documentaire. La puce électronique accroîtra par ailleurs la sécurité en limitant la fraude, la falsification et l'usurpation d'identité, tout en protégeant la crédibilité des privilèges accordés.

Le texte prévoit également la création d'un registre du protocole au sein du Registre national, géré par le SPF Intérieur et l'attribution d'un numéro national à chaque membre du corps diplomatique résidant en Belgique, permettant aussi un meilleur recensement du corps diplomatique présent sur notre sol.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez

Porte-parole (FR)

+32 497 16 18 61

audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

+ 32 471 30 11 90

laurens.soenen@diplobel.fed.be

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<https://quintin.belgium.be>

bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

+32 488 48 93 83

olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel

Porte-parole (NL)

+32 477 34 41 41

veli.yuksel@ibz.be





18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Marché public pour le SPF Affaires étrangères

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le marché porte sur le gardiennage des bâtiments du SPF Affaires étrangères ainsi que ceux de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et est passé au moyen d'une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be



18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Création d'un centre fédéral de compétences en marchés publics au sein de l'administration fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Vanessa matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'un centre fédéral de compétences en marchés publics incluant l'introduction d'un système fédéral de certification, dans le cadre de la réorganisation et de la centralisation du paysage administratif fédéral.

Le Centre de compétences et services Procurement (CCSP) vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la résilience des marchés publics fédéraux grâce à une approche coordonnée reposant sur plusieurs piliers stratégiques complémentaires. Ces piliers s'articulent autour d'un principe transversal de mutualisation progressive des compétences, des ressources, des outils et des capacités opérationnelles au sein de l'administration fédérale.

Le CCSP offrirait ses services aux organisations fédérales selon deux modalités :

- la première catégorie concerne les services de « conseil » en marchés publics, accessible à l'ensemble des organisations fédérales.
- la seconde catégorie concerne les services mutualisés de « support » pour la réalisation de marchés publics, organisés sur la base d'un SLA conclu entre le SPF BOSA/CCSP et l'administration bénéficiaire

La montée en charge des services mutualisés de « support » se fera de manière progressive. Les entités fédérales disposant de capacités achats limités ou d'un volume réduit de marchés publics constitueront le groupe prioritaire pour le déploiement du modèle.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a pris acte de l'analyse relative à la création d'un Centre de compétence et services Procurement (CCSP) ainsi qu'à l'instauration d'un système fédéral de certification des acheteurs publics. Il marque également son accord sur la poursuite de la transformation progressive de l'actuel Centre de services Procurement du SPF BOSA en Centre de compétence et services Procurement (CCSP).

Le Conseil des ministres a pris acte que la réalisation complète des objectifs du CCSP est conditionnée à la disponibilité effective des ressources humaines nécessaires. Si les transferts envisagés ne permettent pas de constituer les capacités requises, des mesures complémentaires pourront être proposées au Conseil des ministres dans le respect des enveloppes budgétaires approuvées. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de la première phase de mise en œuvre visant l'intégration progressive des fonctions achats et des services d'achats concernés du SPF Chancellerie (2026-2027) et du SPP Belspo (2028) à établir y compris le transfert du budget et ressources humaines selon la trajectoire définie.

Le Conseil des ministres a en outre chargé la ministre :

- d'effectuer, en collaboration avec les organisations fédérales de moins de 500 ETP concernées l'analyse nécessaire à l'établissement d'une liste de priorisation des institutions susceptibles d'être intégrées progressivement au CCSP
- d'effectuer la collecte et l'analyse des données relatives aux effectifs des services d'achats au sein des services publics fédéraux. Dans ce cadre, une demande spécifique sera adressée au Collège des Présidents afin de solliciter sa collaboration active à la collecte de ces données
- de préparer les adaptations réglementaires nécessaires à l'instauration d'un système fédéral de certification des acheteurs publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Transfert de Belnet vers le SPF BOSA

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique et de la Politique scientifique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au transfert de Belnet vers le SPF BOSA.

L'avant-projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement fédéral qui prévoit une réforme structurelle et ambitieuse de l'administration fédérale, articulée autour de trois leviers complémentaires : une proposition de réorganisation des services publics fédéraux, un modèle de centralisation des services d'appui et une stratégie faîtière pour la numérisation de l'autorité fédérale

Dans le cadre de la mise en place de l'Agence digitale fédérale et du développement de la stratégie numérique du SPF BOSA visant à centraliser, rationaliser et mutualiser des services TIC transversaux, il a été décidé que Belnet intégrerait le SPF BOSA à partir du 1er janvier 2028.

La mise en œuvre de ce transfert nécessite l'adaptation de plusieurs textes législatif et réglementaires. Dans une première phase, il est proposé de modifier la loi du 7 mai 1999 portant création de Belnet, afin de prévoir expressément le rattachement de Belnet au SPF BOSA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 mai 1999 portant création, au sein des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, d'un service de l'Etat à gestion séparée dénommé "Réseau télématique belge de la recherche, BELNET"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des
Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat,
du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Organisation du marché ferroviaire en Belgique après 2032

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la stratégie et les principes directeurs de la réforme du marché ferroviaire en Belgique.

L'organisation des services publics dans le domaine du transport ferroviaire de personnes doit être réformée, afin de se conformer au plus tard en 2032 aux exigences qui découlent du cadre réglementaire européen, à la fin de l'actuel contrat de service public 2023-2032 conclu entre l'État et la SNCB.

Voici ce que contient la réforme :

- la mise en concurrence progressive des contrats de services publics de transport de voyageurs par chemin de fer via un processus échelonné dans le temps de mise sur le marché de contrats
- la négociation et l'attribution directe d'un contrat en extinction à la SNCB pour les services non encore mis en concurrence à l'expiration du contrat de service public actuellement en vigueur
- l'existence d'une autorité publique forte au niveau fédéral en charge de la conception des services ferroviaires sur le plan stratégique et de leur contractualisation via l'organisation de procédures de mises en concurrence, et dotée des compétences humaines, techniques et réglementaires à cet effet
- l'élaboration de dispositifs de pilotage et de coordination garantissant la préservation de l'interopérabilité technique, la coordination horaire en vue d'assurer la coexistence entre services publics et services commerciaux et l'utilisation efficace de l'infrastructure ferroviaire et du matériel roulant, ainsi que l'unicité tarifaire et l'uniformité billettique dans le périmètre du service public dans un environnement technique et organisationnel ouvert aux autres modes gérés par les régions et/ou des acteurs privés

Le ministre de la Mobilité est mandaté de développer les modalités du fonctionnement futur du secteur dans un environnement ouvert à la concurrence. Le ministre présentera une nouvelle fois pour validation l'architecture proposée et le calendrier pour sa mise en œuvre progressive.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>

info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont

Porte-parole (NL)

amandine.dupont@crucke.fed.be



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Actualisation du cadre réglementaire du Service d'information et de recherche sociale

Sur proposition du ministre de la Lutte contre la fraude sociale Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à doter le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) d'une gouvernance moderne et d'un fonctionnement conforme à ses missions actuelles et futures.

Les projets visent à adapter le cadre réglementaire existant aux évolutions législatives et organisationnelles intervenues depuis 2008 et 2018, afin de doter le SIRS d'une gouvernance moderne et d'un fonctionnement conforme à ses missions actuelles et futures.

Le premier projet a principalement pour objet d'actualiser et de consolider le cadre réglementaire existant, en tenant compte des évolutions intervenues au sein du SIRS ainsi que des choix politiques arrêtés prévu par l'Accord de gouvernement. Il vise notamment à garantir la continuité du fonctionnement du SIRS, à consacrer les pratiques administratives existantes, à renforcer la sécurité juridique et à préserver la flexibilité nécessaire à l'exercice des missions transversales du service. Cette actualisation tient également compte des différentes modifications apportées au Code pénal social.

Le second projet modifie l'arrêté royal du 27 juin 2018 relatif au directeur du Bureau fédéral d'orientation afin de l'adapter à la nouvelle réalité institutionnelle du SIRS. Il précise les modalités de nomination du directeur du SIRS, lequel est nommé par le Roi sur proposition des membres du gouvernement compétents en matière de lutte contre la fraude sociale. Le projet modernise également le système d'évaluation du directeur du SIRS afin de mieux refléter la gouvernance actuelle du service. Les évaluations intermédiaires et finales sont confiées au ministre compétent pour la lutte contre la fraude sociale. Le Comité stratégique institué par le Code pénal social participe à cette procédure d'évaluation en rendant un avis préalable, renforçant ainsi l'ancrage institutionnel et la légitimité de cette évaluation.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale et seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 décembre 2008 déterminant le nombre de membres du Bureau fédéral d'Orientation institué par le Code pénal social et fixant le statut administratif et pécuniaire de certains de ses membres ainsi que des membres du secrétariat

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 juin 2018 déterminant les conditions de nomination et le statut administratif et pécuniaire du directeur du Bureau fédéral d'orientation



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be

